

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP 2008-3-5-6
Séance du - 7 MARS 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 3 mars 2006 (3^e/47-06) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et portant autorisation de signer le marché correspondant, **(point 1)**
- VU le marché n°109/07 notifié le 3 avril 2007, avec la société DEMATHIEU & BARD de 67120 DUPPIGHEIM, pour un montant de 622 058.00 € TTC, **(point 1)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 février 2008

- VU la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2007 portant autorisation de signer le marché correspondant, **(point 2)**
- VU le marché n 337/07 notifié le 13 juillet 2007, conclu avec la société VOGEL TP SAS de 67750 SCHERWILLER, pour un montant de 312 231,95 € TTC, **(point 2)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2008

- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/09 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général, **(point 3)**
- VU le marché n 595/06 notifié le 27 novembre 2006, conclu avec la société SAMSIC SAS II de 68000 COLMAR, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et un montant annuel maximum de 65 000 € HT, **(point 3)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente des 8 juillet 2005 et 13 octobre 2006 **(point 4)**
- VU le marché n° X560/06 notifié le 26 juillet 2006, conclu avec la société STUDIO MARTINI de MULHOUSE, pour un montant de 1 662 231.90 € TTC **(point 4)**
- VU les délibérations de la Commission Permanente des 8 décembre 2006 **(point 5)**
- VU le marché n° 313/07 notifié le 07 août 2007, conclu avec la société LAGARDE et MEREGNANI de MAXEVILLE, pour un montant de 93 468.88 € TTC **(point 5)**
- VU les délibérations du Conseil Général du 15 décembre 2007 (2007/I-3^e/07) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et portant autorisation de signer le marché correspondant, **(point 6)**
- VU le marché n°339/07 notifié le 24 août 2007, avec la société TRANSROUTE de 68890 REGUISHEIM, pour un montant de 581 617.67 € TTC, **(point 6)**
- VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2006 (n° CG 2007/I-5^e/09) autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) de services passés sans formalité préalable en raison de leur montant, **(point 7)**
- VU le marché n° 31/08 (marché à bons de commande) notifié le 4 février 2008, avec la société EFFIA TRANSPORT de 75012 PARIS, pour un montant minimum annuel de 1 435,20 € TTC et maximum annuel de 15 548,00 € TTC, **(point 7)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 février 2007 portant autorisation de signer le marché correspondant, **(point 8)**
- VU le marché n 36/07 notifié le 28 février 2007, conclu avec la société SCREG EST de 68 127 SAINTE CROIX EN PLAINE, pour un montant de 270 631.60 € TTC, **(point 8)**
- VU les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 :

- ❖ Approuve l'ajout de trois prix nouveaux au bordereau des prix, l'évolution des prix en plus et moins value ainsi que la prolongation du délai d'exécution de deux mois.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°109/07 conclu avec la société DEMATHIEU & BARD de DUPPIGHEIM pour un montant de 94 580.87 € HT (113 118.72 € TTC) soit une augmentation de 18.18% du montant du marché initial.

Point 2 :

- ❖ Approuve les prestations en plus-value et en moins-value du marché, du fait de modifications apportées au projet initial suite à la découverte dans l'emprise du chantier d'une conduite d'eau non répertoriée.

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°337/07 conclu avec la société VOGEL TP SAS de 67750 SCHERWILLER pour un montant de 22 190,51 € HT (26 539,85 € TTC) soit une augmentation de 8,50 % du montant du marché initial.

Point 3 :

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires de nettoyage des locaux concernant principalement les pôles gérontologiques (Altkirch et Thann) et le Centre médico-social de WALDIGHOFFEN pour l'année 2008.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 595/06 conclu avec la société SAMSIC de 68000 COLMAR pour un montant annuel minimum de 26 000 € HT (31 096 € TTC) et un montant annuel maximum de 84 500 € HT (101 062 € TTC) soit une augmentation de 30 % des montants du marché initial.

Point 4 :

- ❖ Approuve le fait de ramener le taux de tolérance en phase travaux de 3 à 1.55 % pour compenser le dépassement de 1.45 %, sans rémunération complémentaire.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 570/06 conclu avec la société STUDIO MARTINI de MULHOUSE qui ne présente aucune incidence financière, soit une augmentation de 5.91 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Point 5 :

- ❖ Approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage au groupement CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 au marché n°313/07 conclu avec le Groupement CONSEIL GENERAL du HAUT-RHIN / COMMUNAUTE DE COMMUNES de la région de GUEBWILLER qui ne présente aucune incidence financière.

Point 6 :

- ❖ Approuve :
 - l'ajustement des quantités au vu de l'avancement des travaux,
 - la fourniture et mise en œuvre de terre végétale afin de niveler les deux parcelles bordant la digue,
 - le rehaussement du point bas après la phase de déblais/remblais par ajout d'une traversée de chaussée,
 - l'ajout de trois prix nouveaux pour la réalisation de traversées de la piste cyclable,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°339/07 conclu avec la société TRANSROUTE de REGUISHEIM pour un montant de 24 000.00 € HT (28 704.00 € TTC) soit une augmentation de 4.94% du montant du marché initial.

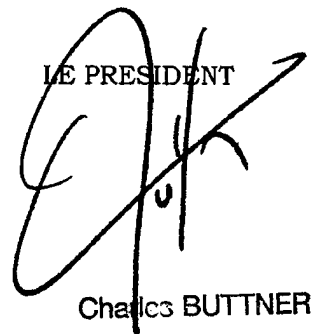
Point 7 :

- ❖ Approuve le transfert du marché conclu initialement avec la société EFFIA TRANSPORT à la société EFFIA SYNERGIES suite au transfert de l'activité « Enquête et contrôle Qualité » par apport partiel d'actif.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 portant avenant de transfert au marché n° 31/08 conclu initialement avec la société EFFIA TRANSPORTS de PARIS (75012)

pour un montant minimum annuel de 1 200,00 € HT (1 435,20 € TTC) et pour un montant maximum annuel de 13 000,00 € HT (soit 15 548,00 € TTC) qui ne présente aucune incidence financière.

Point 8

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires de signalisation verticale et la prolongation du délai d'exécution au 15 mars 2008.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 36/07 conclu avec la société SCREG EST de SAINTE CROIX EN PLAINE pour un montant de 2 718.20 € HT (3 250.97 € TTC) soit une augmentation de 1.20 % du montant du marché initial.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions